

## Séance publique du 3 mars 2003

### Délibération n° 2003-1060

commission principale : développement économique

commune (s) : Oullins

objet : **Centre-ville - Activité commerciale - Convention Coeur de pays - Avenant n° 3 à la convention du 30 juillet 1998**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales - Pôle implantation

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 12 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 25 mai 1998, la Communauté urbaine a autorisé la signature d'une convention Coeur de pays destinée à soutenir l'activité commerciale du centre ville d'Oullins, centre prioritaire au titre de l'aménagement d'espaces public (grande rue).

Pour rappel, cette convention définit un programme pluriannuel d'actions entre partenaires (Ville, chambres consulaires, association de commerçants, Etat *via* les crédits Fisac). La Communauté urbaine est présente au titre de l'aménagement d'espaces publics (grande rue).

Un avenant doit être établi à chaque nouvel exercice afin de définir les participations des partenaires sur le programme de chaque exercice.

Le conseil de Communauté a :

- d'une part, dans sa séance du 8 juin 2000, autorisé monsieur le président à signer l'avenant n° 1 du 21 septembre 2000 qui prévoyait l'aménagement de la place de la mairie. Cette action a été retardée pour des motifs d'ordre technique (notamment la nécessité de reprendre les voiries et les réseaux périphériques) et de contraintes administratives (appel d'offres),

- d'autre part, dans sa séance du 10 juin 2002, autorisé le lancement de l'opération, validé le montage opérationnel et financier et inscrit l'opération à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007. Il a également autorisé monsieur le président à signer la convention de participation financière avec la Commune validant la répartition de financement Commune-Communauté urbaine ci-dessous :

- le montant total de l'opération est estimé à 746 640 € TTC :

- .exercice 2002 : 8 155 € en dépenses,
- .exercice 2003 : 647 195 € en dépenses et 115 000 € en recettes,
- .exercice 2004 : 91 290 € en dépenses et 115 000 € en recettes.

Compte tenu du retard pris pour la réalisation de cette opération, il est proposé de proroger l'avenant n° 1 jusqu'au 1er juin 2004 afin que la commune d'Oullins puisse percevoir la subvention Fisac allouée à l'opération telle que prévue initialement à savoir 36 610 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 25 mai 1998, 8 juin 2000 et 10 juin 2002 ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

#### **DELIBERE**

**Autorise** monsieur le président à signer l'avenant n° 3 à la convention du 30 juillet 1998 ainsi que tous les documents liés à celle-ci.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,